



Réunion : 28 Mai 2025 à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal : N° 42

Présidence : M. BERFORINI Joseph

Présents : MM. COURTAUD Gilles RAFFARD Pierre, ROUILLERE Christian

Consultation téléphonique : M. MONGIN Thierry

1 – F.M.I.

1.1 Echec F.M.I.

Journée du 24/05/2025

CHAMPIONNAT U18 / Printemps / Poule D1

Match N°30161317 – CORBIGNY / VAUZELLES – Arbitre COLLIS Rayan

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier, partiellement remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- enregistre le résultat : CORBIGNY (1/4) VAUZELLES

Absence de dirigeant sur le banc de CORBIGNY.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de CORBIGNY pour non-respect des formalités administratives

CHAMPIONNAT U18 / Printemps / Poule D2

Match N°30161569 – ENT.ASGU MONTIGNY COULANGES / ENT.ALLIGNY ST FARGEAU –

Arbitre BARBIER Christophe

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

- réceptionne la feuille de match papier, dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- enregistre le résultat : ASGU MONTIGNY COULANGES (1/3) ENT.ALLIGNY ST FARGEAU

CHAMPIONNAT U13/D3/Poule C

Match N°53061010 - SAUVIGNY / CHARRIN - Arbitre GROPEAUX Kevin

La Commission, vu le rapport informatique de la FMI et du constat d'Echec FMI.

Aucune récupération des données du match faite par le club de SAUVIGNY

- réceptionne la feuille de match papier, dûment remplie par l'arbitre et par les deux clubs.
- enregistre le résultat : SAUVIGNY (4/7) CHARRIN

Vu les dispositions financières du DNF,

La Commission sanctionne le club de SAUVIGNY de l'amende E,18 de 46,00€ pour Absence de Tablette

CHAMPIONNAT D4/Poule A

Match N° 29408707 - E. ESN 58 CHANTENAY 3 / LUZY 2 - Arbitre SAULIN Fabien

En attente de réception des documents.

1.2 Suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception

2 – CHAMPIONNAT - Seniors

2.1 Réserve non confirmée

Journée du 25/05/2025

Réserve d'avant-match D 1 SPORT COMM. Match CE IMPHY / COSNE 3

Vu la réserve d'avant-match, formulée par CE IMPHY.

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT D2/A Match CLAMECY 2 / COULANGES 2

Vu la réserve d'avant-match, formulée par CLAMECY

Vu la réserve d'avant-match, formulée par COULANGES

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation des réserves d'avant-match.

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT D2/A Match LA CHARITE 2 / CHAULGNES

Vu la réserve d'avant-match, formulée par CHAULGNES

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match

Réserve d'avant-match CHAMPIONNAT D4/1 Match RCNCS 3 / CHATEAUNEUF

Vu la réserve d'avant-match, formulée par CHATEAUNEUF

La Commission, PREND NOTE de l'absence de confirmation de la réserve d'avant-match

3- ABSENCE de DELEGUE / DIRIGEANT / EDUCATEUR sur le banc

Il est rappelé à tous les clubs, qu'il est obligatoire qu'un délégué/dirigeant/éducateur majeur soit renseigné sur la FMI, le cas échéant sur Feuille de match papier, et doit être présent le jour du match sur le banc de touche, sous peine de sanction financière.

Toute omission constatée, sauf cas fortuit, sur Feuille de Match, FMI, ne sera pas restituée.

Journée du 24/05/2025

CHAMPIONNAT U13 D2 / B. Match DECIZE / LA MACHINE

Absence de dirigeant sur le banc de LA MACHINE.

Conformément à l'Article 200 des R.G. de la FFF, la Commission inflige une amende de 20€ au club de LA MACHINE pour non-respect des formalités administratives

Journée du 11/05/2025

Mail du club de POUILLY certifiant que Mr SCHMIT était présent lors du match D2-POUILLY/CLAMECY.
La commission annule l'amende de 20.00 Euros infligée au club de POUILLY.

4- STATUT DES ÉDUCATEURS

CONTROLE DE PRESENCE SUR LA FEUILLE DE MATCH DE L'EDUCATEUR DECLARE EN CHARGE DE L'EQUIPE

Journée 21 du 25/05/2025

CIE IMPHY : aucun Educateur déclaré

• Amende situation irrégulière

Amende..... 30.00€

LUZY MILLAY : VADROT Julien

• Absence non justifiée

Amende..... 30.00€

Le Président,

Joseph BERFORINI



J. BERFORINI

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F .

La commission précise que les réponses apportées aux courriers/correspondances des clubs, n'appelant pas de décisions, ne sont pas susceptibles d'appel,